

## Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

En cas de refus, des recours sont possibles.

### De quoi s'agit-il ?

L'attestation d'accueil est un formulaire rempli et signé par la personne qui se propose d'assurer le logement d'un étranger pendant son séjour.

### Contenu de l'attestation

L'attestation d'accueil indique notamment :

- l'identité du signataire,
- le numéro du passeport, l'identité et la nationalité de l'étranger accueilli, et éventuellement ceux de son conjoint et de ses enfants mineurs qui l'accompagnent,
- le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- qui, de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance prenant en charge à hauteur de 30 000 € minimum les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France.

### Qui est concerné ?

L'attestation d'accueil concerne **tout étranger** (**sauf** ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen, suisse, andorran ou monégasque) souhaitant séjourner moins de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

Les personnes suivantes sont **dispensées d'attestation d'accueil** :

- titulaire d'un [visa de circulation Schengen](#), valable 1 an minimum pour plusieurs entrées,
- titulaire d'un [visa carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée](#),
- personne effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous conditions,
- personne venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous conditions.

Nationalité soumise à visa

Nationalité dispensée de visa

Vous devrez joindre l'attestation d'accueil à votre demande de [visa de court séjour](#).

### À savoir

le niveau de ressources exigé par jour de séjour dans Schengen est de 32,50 € pour un étranger détenant une attestation d'accueil.

### Démarche

Le dépôt de la demande se fait uniquement sur rendez-vous, du mardi au vendredi, [en ligne](#) ou en appelant au 01 45 91 70 70.

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier.

 [Demande attestation d'accueil](#)

239.88 Ko

### Coût

## À noter

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, passage obligatoire au **timbre fiscal électronique** (ou timbre dématérialisé).

Les timbres fiscaux électroniques s'achètent en ligne ou auprès des buralistes agréés.

**Attention** : le Trésor Public au 37, avenue de la République ne vend pas de timbre fiscal électronique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, **les timbres fiscaux papier ne seront plus utilisables**. Les personnes détenant des timbres fiscaux papier pourront se faire rembourser par virement bancaire (formulaire à récupérer auprès du Trésor public au 37, avenue de la République).

[node:comarquage:content:texte:chapitre:3:paragraphe:0]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:3:paragraphe:1]

### Validation et délivrance de l'attestation

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:paragraphe:0]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:liste]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:paragraphe:1]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:paragraphe:2]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:paragraphe:3]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:attention]

### Refus de validation et recours

[node:comarquage:content:texte:chapitre:5:souschapitre:0]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:5:souschapitre:1]

## À savoir

**Délai de traitement du dossier : 30 jours** à partir de la date de dépôt du dossier complet en mairie.

Si vous souhaitez prendre rendez-vous, contactez la direction Relations citoyens – service Titres au 01 45 91 70 70

## Contact

### Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri  
BP 10076  
93156 Le Blanc-Mesnil cedex  
France

[01 45 91 70 70](tel:0145917070)

Horaires :

Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi 14:00-17:30

Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi 09:00-11:45

Fermé, ouvre à 14:00

#### Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri  
BP 10076  
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

#### Horaires d'ouverture

**Lundi**  
09:00–12:30, 14:00–17:30  
**Mardi**  
14:00–17:30  
**Mercredi**  
09:00–12:30, 14:00–17:30

#### Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès  
93150 Le Blanc-Mesnil

#### Horaires d'ouverture

**Lundi**  
09:00–12:15, 13:30–17:15  
**Mardi**  
09:00–12:15, 13:30–19:45  
**Mercredi**  
09:00–12:15, 13:30–17:15  
**Jeudi**  
09:00–12:15, 13:30–17:15

**Jeudi**

09:00–12:30, 14:00–17:30

**Vendredi**

09:00–12:30, 14:00–17:30

**Samedi**

09:00–11:45

**Dimanche**

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

**Vendredi**

09:00–12:15, 13:30–17:15

**Samedi**

Fermé

**Dimanche**

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).